

# Dispositif d'intégration

Sommaire de l'évaluation de l'impact  
sur la vie privée

## Introduction

Conformément à la Politique sur l'évaluation de l'impact sur la vie privée de cyberSanté Ontario, cyberSanté Ontario a entrepris en octobre 2011 une évaluation de l'impact sur la vie privée (EIVP) concernant le dispositif d'intégration de cyberOntario (jusqu'à la version 2).

Voici un sommaire de l'EIVP, y compris un bref aperçu de l'initiative du dispositif d'intégration, les principaux résultats et les progrès réalisés par cyberSanté Ontario dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'EIVP.

## Situation

La fonction du dispositif d'intégration (DI) consiste à agir comme une passerelle de sécurité vers l'infrastructure de cyberSanté Ontario en gérant et en contrôlant les demandes de données provenant de systèmes externes, et plus précisément du Système de gestion des maladies chroniques – Registre des cas de diabète (SGMC-RDB) et le portail des services à l'Hôpital d'Ottawa. Le dispositif agit comme un service d'autorisation et intercepte les demandes d'accès aux données conservées par cyberSanté Ontario, transmet la demande à un système approprié pour récupérer les données si la demande est valide ou rejeter la demande si elle n'est pas valide.

Le dispositif d'intégration est l'une des pierres angulaires des systèmes d'information qui soutiennent le déploiement d'un dossier de santé électronique longitudinal pour tous les Ontariens et Ontariennes. Il n'obtient, n'utilise, ne divulgue ni ne conserve aucun renseignement personnel ou renseignement personnel sur la santé (RPS). Sa fonction principale consiste à accepter ou à rejeter les demandes d'accès aux données continues dans d'autres systèmes de cyberSanté Ontario, dont le registre des clients, le registre des fournisseurs, le Système d'information de laboratoire de l'Ontario par le biais de la couche d'intégration du SILO ainsi que la base de données du régime de médicaments gratuits de l'Ontario.

Comme le dispositif d'intégration fait partie d'un ensemble de systèmes intégrés qui traitent des RPS aux termes de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, la politique de cyberSanté Ontario exige l'exécution d'une EIVP de l'initiative.

## Sommaire de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

La portée de l'EIVP du dispositif d'intégration englobe tous les composants du système jusqu'à et y compris la version 2, prévue pour Novembre 2011. L'EIVP analyse la compétence législative en vertu de laquelle cyberSanté Ontario reçoit les demandes de données à partir des systèmes clients et transmet cette information à d'autres systèmes de cyberSanté Ontario afin de récupérer les données demandées. L'EIVP tient compte également des mesures de protection techniques, administratives et matérielles qui ont été mises en place pour que tous les flux de données se produisent de façon sûre et en protégeant la vie privée et soient conformes aux exigences législatives, aux accords applicables, aux pratiques exemplaires mentionnées dans le Code sur la protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation et aux politiques, procédures et meilleures pratiques de cyberSanté Ontario en matière de protection de la vie privée.

L'EIVP conclut que cyberSanté Ontario détient les pouvoirs législatifs généraux qui lui permettent d'exploiter et de gérer le dispositif d'intégration. Ce dispositif est un contrôle de sécurité qui veille à ce que les données en possession de cyberSanté soient exclusivement transmises aux personnes et autres entités qui ont le droit d'y accéder. De plus, cyberSanté Ontario dispose d'une infrastructure robuste pour le traitement et la protection des RPS sensibles grâce aux politiques et aux pratiques visant à protéger la vie privée des Ontariens et Ontariennes et la sécurité de l'information conservée par cyberSanté Ontario.

L'EIVP recommande plusieurs mesures pour s'assurer que les données reçues et utilisées par cyberOntario, en ce qui concerne le dispositif d'intégration, soient conformes aux politiques, procédures et meilleures pratiques de cyberOntario en matière de protection de la vie privée.

## Sommaire des recommandations de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

L'EIVP des mesures de protection d'ordre physique a donné lieu à des recommandations relatives au dispositif d'intégration, qui sont résumées ci-dessous :

1. Que cyberSanté Ontario élabore et documente un mécanisme de contrôle de l'accès, établissant la démarche à suivre pour l'accès administratif du personnel de cyberSanté Ontario et des fournisseurs de services aux systèmes de cyberOntario, de manière à veiller à ce que tout accès au dispositif d'intégration soit systématiquement consigné et surveillé.
2. Que cyberSanté élabore et adopte une politique de conservation des données dans tous ses systèmes afin de veiller à ce que les données ne soient pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins énoncées.

cyberSanté Ontario s'emploie actuellement à mettre en œuvre chacune des recommandations formulées à l'issue de l'EIVP du dispositif d'intégration de 2011.

## Glossaire

EIVP	Évaluation de l'impact sur la vie privée
RP	Renseignements personnels
RPS	Renseignements personnels sur la santé

## Nos coordonnées

Prière de communiquer avec le Bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario pour toute question sur le Sommaire de l'EIVP du dispositif d'intégration :

cyberSanté Ontario  
Bureau de la protection de la vie privée  
777, rue Bay, bureau 701  
Toronto (Ontario) M5B 2E7  
Tél. : (416) 946-4767  
[privacy@cyberSantéontario.on.ca](mailto:privacy@cyberSantéontario.on.ca)